

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire d'ajournement du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 15 juin 2020**, à 19h, par voie de conférence téléphonique, à laquelle sont présents, après s'être identifiés individuellement, les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Tremblay, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Assistait aussi par conférence téléphonique monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 20-06-127

Sur proposition de monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point «Autres items» ouvert.

RÉUNION À HUIS CLOS ET PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE
Résolution 20-04-128

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-029 du 26 avril dernier qui a prolongé l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique. Il est aussi convenu que la présente réunion soit diffusée sur le site web de la municipalité.

EMBAUCHE D'EMPLOYÉS POUR LE CAMP DE JOUR
Résolution 20-06-129

Sur proposition de monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Fernand Harvey, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'embaucher, à compter du 22 juin pour une période de 8 semaines, au salaire de 14,10\$ conformément à la convention collective, les personnes suivantes pour la bonne marche du camp de jour :

| Assignation | Nom | Heures/semaine |
|----------------------------------|-----------------------|----------------|
| Triage/intervention/désinfection | Ariane Lefebvre | 35 |
| Triage | Christophe Larouche / | 20 |

| | | |
|-----------|------------------------------------|------|
| | Amélia Chiquette | |
| Groupe 1 | Gabrielle Bergeron | 35 |
| Groupe 1 | Camille Jean / Amélia Chiquette | 20 |
| Groupe 2 | Maxime Lapointe | 35 |
| Groupe 2 | Charlie Duperré | 20 |
| Groupe 3 | Ariane Simard | 27,5 |
| Groupe 3 | Léa Girard | 27,5 |
| Entretien | Christophe Larouche | 15 |

Il est de plus entendu que les employés ne pourront faire plus que le nombre d'heures par semaine spécifié dans le tableau précédent.

ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-MOQUIN

Résolution 20-06-130

ATTENDU QUE monsieur Denis Lalonde, conseiller responsable du dossier, a rencontré à plusieurs reprises les citoyens du secteur Lac-Moquin;

ATTENDU QU'il est de l'avis général que des travaux d'entretien doivent être effectués dans certaines parties du chemin;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et résolu à la majorité des membres du conseil de fournir, pour la réparation du chemin du Lac-Moquin les divers tuyaux de drainage au montant de 2 235\$ et un voyage de concassé 0-¾ au montant de 260\$ pour le chemin du Lac-Moquin.

Sur cette résolution monsieur Pascal Tremblay enregistre sa dissidence.

DOSSIER MIGUEL SIMARD

Résolution 20-06-131

CONSIDÉRANT QUE monsieur Miguel Simard est en congé maladie depuis mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simard a déclaré au directeur général que son médecin traitant l'avait mis en arrêt de travail permanent ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10.6 de la convention collective en vigueur des employés municipaux, l'employé conserve son ancienneté dans les cas suivants:

- « a) *Congé sans solde autorisé par le Conseil municipal;*
- b) *Absence pour maladie, accident non relié à son travail pour une durée excédant 12 mois consécutifs, mais d'un maximum de 36 mois, à la condition que l'employé fournisse à l'Employeur dans les 30 jours précédant le 12e mois d'absence, un certificat médical attestant qu'il pourra reprendre normalement le travail dans un délai raisonnable et qu'il aura la capacité physique et mentale pour l'exécuter. L'Employeur peut toutefois faire examiner l'employé par un médecin de son choix. »*

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simard n'a pas fourni à son employeur le certificat médical mentionné au paragraphe précédent ;

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Denis

Lalonde, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater notre avocat afin d'aviser monsieur Miguel Simard que la municipalité désire mettre fin de façon définitive à son lien d'emploi.

COMPTES À PAYER

Résolution 20-06-132

Il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Fernand Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter les comptes présentés et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement:

| | |
|--|-------------|
| Comptes à approuver lors de la réunion | 27 268,72\$ |
| Comptes déjà payés dans le mois | 34 046,37\$ |
| TOTAL | 61 315,09\$ |

DEMANDE DE PIIA – SIMON GAGNÉ – CONSTRUCTION D'UN GARAGE, RUE GAGNÉ

Résolution 20-06-133

ATTENDU QUE monsieur Simon Gagné a déposé une demande de permis à la Commission d'urbanisme de Larouche pour la construction d'un garage attenant à sa propriété du 700 rue Gagné;

ATTENDU QUE le permis demandé est situé dans la zone 111 -R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;

ATTENDU QUE M. Gagné a déposé à la Commission les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

ATTENDU QU'après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et de l'étude du dossier par la Commission d'urbanisme, il a été établi par la résolution CCU: 2020-10 que la demande répond aux objectifs et aux critères tels qu'établis au chapitre 3 du règlement 2016-357;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal de Larouche autorise l'émission d'un permis à monsieur Simon Gagné pour la construction d'un garage situé au 700 rue Gagné, Larouche.

DEMANDE DE PIIA – MÉLANIE TREMBLAY – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, CHEMIN CHAMPIGNY

Résolution 20-06-134

ATTENDU QUE madame Mélanie Tremblay a déposé une demande de permis pour la construction d'une résidence située au 439 chemin Champigny;

ATTENDU QUE le permis demandé est situé dans la zone 62-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;

ATTENDU QUE madame Tremblay a déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

ATTENDU QU'après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et de l'étude du dossier par la Commission d'urbanisme, il a été établi par la résolution CCU : 2020-11 que la demande répond aux objectifs et aux critères tels qu'établis au chapitre 4 du règlement 2016-357;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil municipal de Larouche autorise l'émission d'un permis à madame Mélanie Tremblay pour la construction d'une résidence au 439 chemin Champigny, Larouche.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-396
Résolution 20-06-135

Sur proposition de monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Denis Lalonde, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le projet de règlement 2020-396, ayant pour objet de décréter une dépense de 700 000\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux sur la route des Fondateurs.

FIN DE LA RÉUNION

À 19h36, madame Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier